CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date de publication : 5 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Christine HEINTZ, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Nathalie PETRAULT, Éric PREVOST.

Excusés : Marie-Laure BOISSEL, Dominique PAYET, Didier PROUST, Corinne GUYON.

Pouvoirs : Catherine PINEAU donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Thomas BRAUD donne pouvoir à Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN,

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20260930-DE-2026-08-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-08-14 FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué explique que, conformément au schéma de développement économique, agricole et commercial du Haut Val de Sèvre et la convention SRDEII (Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) adoptée par la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine le 13 mai 2024 et par le conseil communautaire le 29 mai 2024, a débuté la mise en œuvre des 4 dispositifs constituant le Fonds d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- Aide économique aux micro-projet immobiliers
- Aide à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises
- Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises
- Aide à la compétitivité énergétique des entreprises

Dans le cadre des règlements d'intervention, plusieurs demandes d'entreprises ont été déposées. Après étude des projets, le comité d'attribution du 14 septembre 2026 propose les subventions d'équipements suivantes :

Bénéficiaire	Commune de l'établissement	Nature du dispositif	Montant des dépenses éligibles	Montant de la subvention proposée
SARL LE SEQUOIA	79400 AUGÉ	Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises	11 182,48 €	2 236,50 €
SAS MORILLE & CIE	79400 AUGÉ	Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises	12 906,00€	2 581,20 €
EURL LAHERNA	79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE	Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises	27 046,45 €	3 000,00 €
		Aide à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises	3 500,00 €	700,00 €
		Aide aux micro-projets immobiliers	10 220,98 €	1 200,00 €

Monsieur le vice-président délégué précise que les montants des subventions proposées à chaque entreprise sont des subventions plafonds. Le montant des subventions réellement versées sera calculé en fonction du montant des investissements éligibles effectivement réalisés et justifiés par l'entreprise conformément au règlement d'attribution de chaque dispositif d'aide concerné validé en Comité d'attribution. Il précise que le versement de la subvention pourra aussi intervenir sur demande de l'entreprise en deux temps :

- Un premier versement d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention accordée sur présentation des devis signés,
- Un second versement correspondant au solde (50%) à l'achèvement de chaque projet sur présentation des pièces justificatives.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,
Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
Vu la délibération n°DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,
Vu la délibération n° 2024. 255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,
Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,
Vu la délibération n°DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention,
Vu la délibération n°DE-2024-08-14B du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 25 septembre 2024 créant le Fonds d'accompagnement des entreprises,

Vu les règlements d'interventions des aides aux micro-projet immobiliers, à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises, à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises et, à la compétitivité énergétique des entreprises,
Vu l'avis du Comité d'attribution en date du 14 septembre 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER le versement aux bénéficiaires de la subvention au titre du fonds d'accompagnement des entreprises.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les arrêtés attributifs de subventions.

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Le/la secrétaire de séance,